

# Annexe

## CONDITIONS GENERALES

### de mise à disposition de matériel

#### Article 1 - Objet

L'UFR informatique-electronique (ISTIC), met à disposition des étudiants de master informatique, le matériel objet du présent contrat.

Les présentes Conditions Générales régissent les relations contractuelles entre le **PRETEUR** et le **BENEFICIAIRE**, les deux parties les acceptant sans réserve.

#### Article 2 – Propriété du matériel mis à disposition

Le **PRETEUR** reste propriétaire du matériel mis à disposition du **BENEFICIAIRE**.

Le **BENEFICIAIRE** s'interdit de faire disparaître ou de masquer les numéros d'identification apposés sur le bien mis à sa disposition.

#### Article 3 – Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie pour la durée indiquée en page 1, à compter de la prise en charge du matériel, qui sera faite dans les locaux du **PRETEUR** par le **BENEFICIAIRE**

A l'expiration de ce délai, le matériel devra être restitué, à charge pour le **BENEFICIAIRE** de le ramener dans les locaux du **PRETEUR**, cette mise à disposition n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

#### Article 4 – Obligations et responsabilité du BENEFICIAIRE

Cette mise à disposition est consentie et acceptée de bonne foi entre les parties et en conformité des usages professionnels, selon les dispositions énoncées au présent article, que le **BENEFICIAIRE** s'engage à respecter.

Pendant toute la durée du présent contrat, le **BENEFICIAIRE** s'engage à utiliser normalement, avec précaution et diligence, et en bon père de famille le matériel mis à sa disposition, le tout à ses frais et sous sa seule responsabilité.

Le **BENEFICIAIRE** s'engage à vérifier le bon fonctionnement du matériel dans les 24 heures suivant sa prise de possession et à aviser le **PRETEUR** de tout dysfonctionnement rencontré dans ce même délai.

Cette mise à disposition est exclusivement réservée à la personne du **BENEFICIAIRE**. En conséquence, le **BENEFICIAIRE** ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, ni céder, ni sous-louer le matériel, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur celui-ci.

Par ailleurs, le **BENEFICIAIRE** s'interdit expressément de masquer ou démonter le matériel, ou d'y apporter une quelconque modification technique.

Les câbles et matériels seront installés et mis en place par le **BENEFICIAIRE**. A l'expiration de la période de mise à disposition, ils seront retournés au **PRETEUR**, aux seuls frais et à l'entière responsabilité du **BENEFICIAIRE**.

La procédure de branchement propre au matériel mis à disposition doit être scrupuleusement respectée.

Les matériels détruits ou détériorés seront remplacés à neuf aux seuls frais du **BENEFICIAIRE**. L'intégralité des charges liées aux biens mis à disposition résultant de la négligence ou du défaut de soin dans l'utilisation donnant lieu à une avarie du bien objet du présent contrat sera à la charge du **BENEFICIAIRE**, qui s'y engage irrévocablement.

Durant la durée du contrat et jusqu'à restitution du matériel, le **BENEFICIAIRE**, en sa qualité de gardien, demeure responsable de tous dommages causés par et sur le matériel mis à sa disposition.

#### Article 5 – Obligations et responsabilité du PRETEUR

Le **PRETEUR** ne sera jamais responsable des vices cachés méconnus de lui-même affectant le matériel mis à disposition du **BENEFICIAIRE** et le rendant impropre à sa destination, et pas conséquent ne sera jamais tenu d'indemniser le **BENEFICIAIRE** du préjudice, quel qu'il soit, résultant de ces vices.

Le **PRETEUR** s'engage à fournir, en cas de demande du **BENEFICIAIRE**, une assistance technique sur le matériel, afin que l'emprunteur puisse l'utiliser en toute connaissance de cause et conformément aux spécificités du constructeur.